



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-105

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2026-02-17-00012 - Arrêté N°2026-019 - Autorisant l'abattage de 4 arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - 4 place de Varsovie - Site classé du jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2026-02-19-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du ??FONDS DE DOTATION DES VMF - VIEILLES MAISONS FRANCAISES?? (2 pages)

Page 6

75-2026-02-19-00011 - Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel à la générosité du public du fonds de dotation??FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE???? (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-02-19-00009 - Arrêté 2026-00215 du 19 février 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies ?? de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Gymnaste Club de Nice le 1er mars 2026 (5 pages)

Page 12

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-02-13-00013 - Arrêté 2026-0233 du 13 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 2024 - 346 du 8 avril 2024 portant renouvellement d'agrément?? d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)

Page 18

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2026-02-17-00012

Arrêté N°2026-019 - Autorisant l'abattage de 4  
arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - 4  
place de Varsovie - Site classé du jardin du Palais  
de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ N° 2026 – 019**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 26 V0035,  
déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage et replantation de 4 arbres ;  
sis 4 place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot  
dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 26 V0035, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage et replantation de 4 arbres ; sis 4 place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 26 V0035, visant des travaux sur le domaine public : abattage et replantation de 4 arbres ; sis 4 place de Varsovie (à proximité du n°3) dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 16/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/01/2026.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les travaux liés à la DP N° 075 116 26 V0035, déposée par la Ville de Paris – DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage et replantation de 4 arbres ; sis 4 place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-02-19-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du  
FONDS DE DOTATION DES VMF - VIEILLES  
MAISONS FRANCAISES

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du  
**FONDS DE DOTATION DES VMF - VIEILLES MAISONS FRANCAISES**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION DES VMF - VIEILLES MAISONS FRANCAISES sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 11 décembre 2025, complétée le 29 janvier 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer des travaux de restauration de l'immeuble dont il détient l'usufruit. Des manifestations culturelles y sont régulièrement organisées: conférences, dîners débats, remises de labels, remises de prix. Le fonds de dotation des VMF souhaite également poursuivre sa campagne visant à percevoir des legs ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00326-07

Référence du fonds de dotation : FD265 / Dossier n° 28203418

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le FONDS DE DOTATION DES VMF - VIEILLES MAISONS FRANCAISES est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 19 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 19 février 2026

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

***Signé***

***Mohamed SOLTANI***

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00326-07

Référence du fonds de dotation : FD265 / Dossier n° 28203418

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-02-19-00011

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
**FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du fonds de dotation **FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE** sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 18 février 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est :

- Aide à la formation des encadrants bénévoles intervenant auprès des personnes isolées, en souffrance, dans les institutions, dans les hôpitaux et en milieu carcéral ;
- Soutien à la promotion et à la diffusion des valeurs et des composantes philosophiques, sociales, culturelles, scientifiques bouddhistes en France au travers de l'organisation d'expositions et de conférences ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00701-06

Référence du fonds de dotation : FD1170 / Dossier n° 29307027

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 19 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 19 février 2026

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

***Signé***

***Mohamed SOLTANI***

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00701-06

Référence du fonds de dotation : FD1170 / Dossier n° 29307027

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-02-19-00009

Arrêté 2026-00215 du 19 février 2026 modifiant  
provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies  
de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à  
l'occasion de la rencontre de football entre les  
équipes du Paris Football Club et de l'Olympique  
Gymnaste Club de Nice le 1er mars 2026

Paris, le 19 FEV. 2026

**ARRETE N°2026-00215**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Gymnaste Club de Nice le 1<sup>er</sup> mars 2026**

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 17 février 2026 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Gymnaste Club de Nice dans le cadre de la 24<sup>ème</sup> journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 1<sup>er</sup> mars 2026 au stade Jean Bouin à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation le 1<sup>er</sup> mars 2026, dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit le 1<sup>er</sup> mars 2026 de 08h00 à 19h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la Porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;

- avenue du Parc des Princes, entre l'avenue du Général Sarrail et la rue de l'Arioste ;
- rue du Commandant Guilbaud, de la place de l'Europe à la rue du Parc ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, de la rue de La Tourelle à la rue Nungesser et Coli ;
- avenue de la porte Molitor, côté impair, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil ;
- place de la porte Molitor entre l'avenue de la porte Molitor et l'avenue du Général Sarrail.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

### Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 1<sup>er</sup> mars 2026 de 12h00 à 19h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la Porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes, entre l'avenue du Général Sarrail et la rue de l'Arioste ;
- rue du Commandant Guilbaud, entre la place de l'Europe et la rue du Parc ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, de la rue de La Tourelle à la rue Nungesser et Coli ;
- place de l'Europe, entre la rue de la Tourelle et le rond-point de la place de l'Europe.

Ces voies et portions de voies figurent en annexe 2 au présent arrêté.

### Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Commandant Guilbaud, de la place de l'Europe à la rue du Parc, à Paris 16<sup>ème</sup>, lors des plages horaires précitées.

#### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet, directeur adj. de  
cabinet

**S I G N É**

Charles BARBIER

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le préfet de Police de Paris  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le tribunal administratif compétent

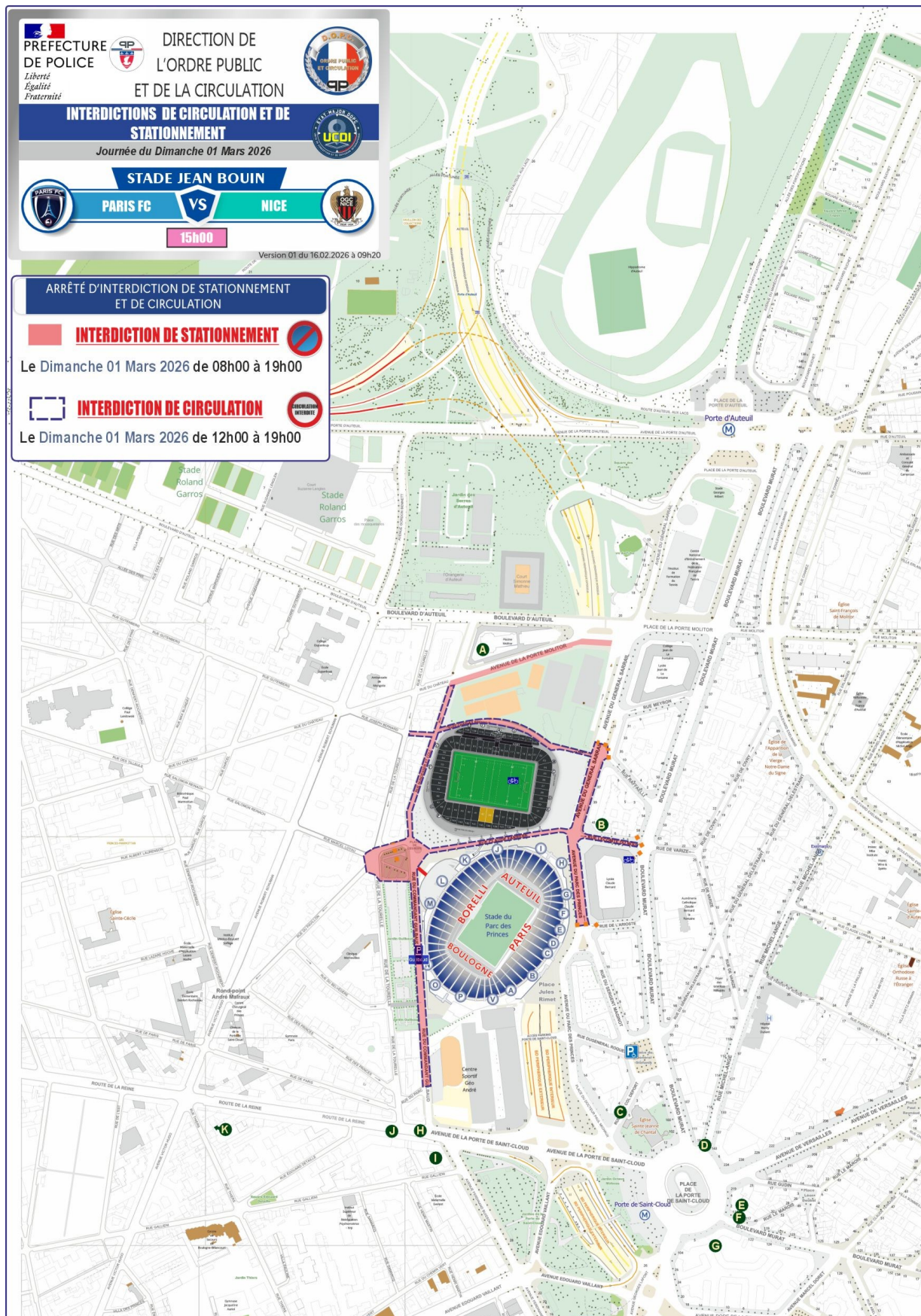
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2026-02-13-00013

Arrêté 2026-0233 du 13 février 2026 portant  
modification de l'arrêté n° 2024 - 346 du 8 avril  
2024 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de formation assurant la  
préparation à l'examen et la formation continue  
des conducteurs de voiture de transport avec  
chauffeur

**ARRÊTÉ N° 2026 - 0233  
du 13 février 2026**

**portant modification de l'arrêté n° 2024 - 346 du 8 avril 2024 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen et la formation continue des  
conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

**VU** le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

**VU** l'arrêté n° 2026-00162 du 9 février 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-346 du 8 avril 2024 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**CONSIDÉRANT** la modification des statuts de l'établissement VTC SOLUTIONS en date du 15 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la transmission du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire transmis par l'organisme de formation le 9 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Léonard PACLOT et la désignation de Mme BERDAA Sarah, Yaël, Geneviève en qualité de gérante de l'établissement VTC SOLUTIONS à compter du 6 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée le 9 juillet 2025, visant à l'ajout d'un local pédagogique supplémentaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2024-346 du 8 avril 2024 est remplacé par :

« L'établissement VTC SOLUTIONS, représenté par Mme BERDAA Sarah, Yaël, Geneviève est renouvelé sous le numéro n° 14-003 afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des

conducteurs de voiture de transports avec chauffeur prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports et leur formation continue prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter du 9 avril 2024. »

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° 2024-346 du 8 avril 2024 est remplacé par :

« Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent dans les locaux pédagogiques déclarés aux :

- 17, Rue Van LOO à Paris (16<sup>ème</sup>) ;
- 17, Rue de l'Assomption - Maison d'Accueil de l'Assomption à Paris (16<sup>ème</sup>). »

**Article 3 :** – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 février 2026

Pour le préfet de police et par délégation,

Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Signé

Cédric VERLINE